

Bulletin d'adhésion Ecole de formation à la Conduite membre du Club ROUSSEAU

ASSURANCES GARANTIE FINANCIERE et RESPONSABILITE CIVILE (Hors RC automobile)
Contrat Groupe n° 2018PIR00022 souscrit par Codes Rousseau pour le compte des Ecoles de formation à la Conduite et membres du Club Rousseau auprès de l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE. **METROPOLE**

I - Identification du proposant (Ecole de formation à la Conduite)

Raison sociale : N° Agrément préfectoral :
 Nom du ou des représentants légaux : Date délivrance Agrément :
 Adresse du Siège social :
 Autres bureaux/établissements secondaires à assurer par le contrat : Oui Non – Si oui compléter l'annexe détaillant ces risques
 Téléphone/portable : E-mail :

Label Qualité Oui, obtenu le Non obtenu mais je m'engage à déposer mon dossier sous 2 mois maximum
 Joindre l'attestation de Label ou une attestation de dépôt de dossier ou une attestation sur l'honneur à réaliser les démarches

Chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) hors Conventions ⁽¹⁾ de l'exercice N-1 :

⁽¹⁾ **Conventions** : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie Financière requise. Merci d'indiquer ici le CA HT des Conventions :

Montant de la **Garantie Financière requise** : 30% du CA HT des formations destinées aux particuliers (hors Conventions).

Les garanties sont accordées au titre du présent contrat uniquement à une école de formation :
1 - qui est membre du Club Rousseau,
2 - qui a obtenu le Label Qualité (régit par l'Arrêté du 11 mars 2021) ou qui engage les démarches pour l'obtenir.
Dans ce dernier cas, si l'école de formation n'a pas obtenu le Label Qualité à la date d'échéance suivant la date d'effet du contrat, les garanties ne seront plus acquises à compter de ladite date d'échéance.
Si l'école de formation quitte le Club Rousseau, ou subit un retrait de ce Label Qualité, les garanties ne seront plus acquises à compter de la date de l'évènement.

Exclusion du remboursement des fonds reçus dans le cadre de formations faisant l'objet de Conventions (1).

II - Les Garanties et Franchises

Garantie Financière (par période d'assurance)	Limites de Garanties	Franchise
Selon les tranches de chiffres d'affaires HT indiquées ci-dessous	Selon option indiquée ci-dessous	Néant
Garanties RC Professionnelles	Limites de Garanties	Franchises
- Tous dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non	500 000 € par sinistre et par période d'assurance	1 000 € par sinistre
- Défense Pénale et Recours	30 000 € par sinistre et par période d'assurance	Seuil d'intervention : 1 500 €

III - Les Conditions tarifaires

Les Conditions tarifaires TTC (frais Aon inclus)					
Options	Chiffres d'affaires annuels HT	Limite de Garantie	Taux de prime	Prime annuelle TTC Minimum Irréductible*	Prime annuelle forfaitaire TTC*
Option 1 <input type="checkbox"/>	De 0 à 150 000 €	45 000 €		265 €	265 €*
Option 2 <input type="checkbox"/>	De 150 001 € à 250 000 €	30% du CA HT N-1	0,165%	275 €	(0,165% x CA HT) + 20 €
Option 3 <input type="checkbox"/>	De 250 001 € à 450 000 €	30% du CA HT N-1	0,110%	440 €	(0,110% x CA HT) + 40 €
Option 4 <input type="checkbox"/>	De 450 001 € à 700 000 €	30% du CA HT N-1	0,090%	605 €	(0,090% x CA HT) + 60 €
Etude cas par cas	supérieur à 700 000 €	30% du CA HT N-1	Si votre chiffre d'affaires N-1 dépasse 700 000 €, étude au cas par cas par l'assureur		

*Si la cotisation est payée annuellement, le proposant bénéficie d'une réduction de 5% sur la cotisation annuelle TTC.

IV - Demande d'adhésion

La prime annuelle est calculée sur la base de votre tranche de chiffre d'affaires HT N-1, elle est forfaitaire et calculée à chaque échéance par application du taux mentionné ci-dessus sur le dernier chiffres d'affaires HT connu.

Date de prise d'effet souhaitée :

|_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Cette date ne peut être antérieure à la date de réception par Aon du présent bulletin dûment signé par vos soins.

Vos garanties prennent effet à la date indiquée ci-dessus et pour une durée d'un an*. Elles se reconduisent ensuite tacitement à l'échéance sauf résiliation par Lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant l'échéance.

***La validation de la garantie est laissée à l'appréciation de l'assureur après étude de la demande sur la base des informations et des documents transmis par le proposant.**

Type de paiement choisi :Trimestriel par prélèvement (joindre un RIB) Annuel **V - Déclaration des antécédents**

- Au cours des trois dernières années, le proposant a-t-il eu connaissance, de réclamation(s) amiable(s) ou judiciaire(s) susceptible(s) de mettre en jeu sa Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.) ? Oui Non
- Le proposant a-t-il connaissance de fait(s) ou événement(s) susceptible(s) de mettre en jeu sa R.C.P. ? Oui Non
- Les capitaux propres et le résultat d'exploitation sont-ils négatifs sur le dernier bilan et compte de résultat ? Oui Non
- Le proposant a-t-il fait l'objet de poursuites pénales, de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaires et/ou liquidation judiciaire ? Oui Non
- Le proposant a fait l'objet d'une résiliation, ou d'un refus d'assurance par un assureur ? Oui Non

Si une réponse positive à une de ces questions est apportée, les garanties prendront effet après une étude approfondie par AON et accord de l'assureur ; des pièces complémentaires pourront être réclamées au proposant.

VI - Déclaration sur l'Honneur du proposant

LE PROPOSANT DÉCLARE :

- **QUE LES REPONSES APORTEES AU CHAPITRE V « DECLARATION DES ANTECEDENTS » SONT EXACTES ET QU'IL N'A OMIS AUCUN FAIT ;**
- **AVOIR ÉTÉ INFORMÉ QUE TOUTE RÉTICENCE, INEXACTITUDE, OMISSION OU FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAINER LA NULLITÉ DU CONTRAT, SI CETTE RÉTICENCE OU FAUSSE DÉCLARATION CHANGE L'OBJET DU RISQUE OU EN DIMINUE L'OPINION POUR L'ASSUREUR (ARTICLE L113-8 et L113-9 DU CODE DES ASSURANCES) ;**
- **S'ENGAGER À DÉCLARER TOUTES CIRCONSTANCES NOUVELLES MODIFIANT LES DÉCLARATIONS FAITES DANS LE PRÉSENT BULLETIN D'ADHESION QUI POURRAIENT SURVENIR ENTRE CE JOUR ET LA DATE DE PRISE D'EFFET DE SA POLICE D'ASSURANCE OU POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CETTE PRISE D'EFFET, NOTAMMENT TOUT MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ;**
- **S'ENGAGER À DÉCLARER SON CHIFFRE D'AFFAIRES N-1 CHAQUE ANNEE, A L'ECHEANCE DE LA PRESENTE ADHESION ;**
- **AVOIR PREALABLEMENT PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES CONVENTIONS SPECIALES REFERENCEES MSA_CS_RCGF_CR_2022, LES CONDITIONS GENERALES REFERENCEES MSA_CG_RCGF_CR_2022 ET LA FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES GARANTIES « RESPONSABILITÉ CIVILE » DANS LE TEMPS MSA_FIARCT_CR_2022 JOINTES AU PRESENT BULLETIN D'ADHESION DONT IL CONSERVE UNE COPIE, ET DEMANDER L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT SUR LA BASE DE CES MEMES DOCUMENTS ;**
- **AVOIR RECU LE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE (DIPA) ;**
- **AVOIR RECU LA FICHE D'INFORMATION JURIDIQUE D'AON France ;**
- **AVOIR RECU ET APPROUVER LA CHARTE DE L'INTERMEDIAIRE AON FRANCE ET LES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES AON France.**

Fait à : _____ le : _____
Signature du Représentant légal et cachet de la société (école de formation à la conduite membre du Club Rousseau)

Nous vous remercions de compléter et signer ce BULLETIN D'ADHESION puis de l'envoyer accompagné de VOTRE EXTRAIT KBIS ⁽²⁾ (de moins de 3 mois) et de votre attestation concernant le LABEL « École conduite qualité » à l'adresse suivante : Aon par mail à : professions2@aon.com ou par courrier à Aon Service Club Rousseau France 31/35 Rue de la Fédération – 75717 PARIS Cedex 15 ⁽²⁾ Extrait Siren de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité du dirigeant (recto/verso) pour une école de formation à la conduite en nom propre.

INFORMATIONS PREALABLES A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Identité et raison sociale

MS Amlin Insurance SE

22 rue Georges Picquart - 75017 Paris

Tel : + 33 (0)1 44 70 71 00 / Fax : + 33 (0)1 42 93 47 42 / Email : contact.france@msamlin.com

MS Amlin Insurance SE est une société européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 Boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique). La compagnie est immatriculée à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque nationale de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart 75017 Paris et immatriculée au RCS Paris sous le numéro 815 053 483 (<https://www.infogreffe.fr>).

MS Amlin Insurance SE est membre et filiale du groupe Mitsui Sumitomo Insurance Company Limited dont l'adresse est située au 3-9 Kanda-Surugadi, Chiyoda-Ku, Tokyo, 101-8011, Japon. Elle commercialise, par l'intermédiaire de courtiers et de partenaires, des solutions d'assurance destinées tant aux particuliers qu'aux professionnels.

Autorités de contrôle et recours

MS Amlin Insurance SE succursale en France est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris - <https://acpr.banque-france.fr/>.

MS Amlin Insurance SE est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique / www.nbb.be/fr.

Le bulletin d'adhésion qui accompagne le présent document vaut fiche d'information telle que prévue à l'article L112-2 alinéa 2 du Code des assurances.

A propos de MS Amlin

Le groupe MS Amlin

MS Amlin est un assureur et réassureur de premier plan, membre du groupe d'assurances MS&AD, qui figure parmi le top 10 des assureurs non-vie dans le monde. Notre expérience de plus de cent ans dans le secteur et notre solidité financière témoignent de notre démarche à long terme. Notre organisation est composée de 2400 collaborateurs répartis dans 26 sites à travers le monde. Chacun de nos bureaux possède les atouts suivants : une solidité financière relayée par d'excellentes notations, l'expertise de nos équipes, la connaissance du marché local et notre engagement à offrir un service de qualité. *Pour plus d'informations, connectez-vous à :* <https://www.msamlin.com>

MS Amlin en France

En France, nous sommes un spécialiste de l'assurance des risques d'entreprises. Nous proposons une large gamme de solutions à destination des PME-PMI et des grandes entreprises, dans l'Hexagone et à l'international. Structurée autour de trois branches de souscription : Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Maritime/Transport, notre expertise s'étend aussi à l'accompagnement de nos partenaires dans leurs démarches de souscription, de gestion des sinistres et de conseils en prévention auprès de leurs clients. *Pour plus d'informations, connectez-vous à :* <https://www.msamlin.com/en/markets/France.html>.

Avis relatif à la protection des données

Vos données ont été ou seront collectées ou reçues par MS Amlin. Nous gérons les données à caractère personnel conformément aux principes et aux lois en matière de protection des données. Nous avons besoin de données à caractère personnel pour fournir des services d'assurance de qualité et nous ne collecterons que les données nécessaires. Il peut s'agir d'informations personnelles telles que le nom, l'adresse, les coordonnées, les numéros d'identification, les informations financières et le profil de risque. L'avis complet est disponible sur <https://www.msamlin.com/en/site-services/data-privacy-notice/avis-de-la-protection-des-donnees-des-clients.html>.

Une version papier est également disponible en contactant le Data Protection Officer (Responsable de la Protection des Données) par email (dataprotectionofficer@msamlin.com) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Délégué à la protection des données (The Data Protection Officer)

MS Amlin Corporate Services Limited

The Leadenhall Building - 122 Leadenhall Street

Londres EC3V 4AG

Royaume-Uni

Pour toute réclamation, veuillez contacter le service compétent en écrivant à serviceclient.france@msamlin.com ou en envoyant un courrier au Responsable du service réclamations de MS Amlin, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris.

Vous pouvez également saisir le Médiateur de l'Assurance en vous connectant au site <https://www.mediation-assurance.org/> ou en écrivant à l'adresse La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.